



2ND SESSION, 40TH LEGISLATURE, ONTARIO
62 ELIZABETH II, 2013

2^e SESSION, 40^e LÉGISLATURE, ONTARIO
62 ELIZABETH II, 2013

Bill 75

**An Act to amend
the Health Insurance Act
with respect to
celiac disease screening**

Projet de loi 75

**Loi modifiant la
Loi sur l'assurance-santé
en ce qui concerne le dépistage
de la maladie coeliaque**

Mr. Mauro

M. Mauro

Private Member's Bill

Projet de loi de député

1st Reading May 28, 2013
2nd Reading
3rd Reading
Royal Assent

1^{re} lecture 28 mai 2013
2^e lecture
3^e lecture
Sanction royale

Printed by the Legislative Assembly
of Ontario

Imprimé par l'Assemblée législative
de l'Ontario



EXPLANATORY NOTE

The Bill amends the *Health Insurance Act* by making screening for celiac disease through the use of specified tests an insured service under the Act.

NOTE EXPLICATIVE

Le projet de loi modifie la *Loi sur l'assurance-santé* en faisant du dépistage de la maladie coeliaque au moyen des tests précisés un service assuré aux termes de la Loi.

**An Act to amend
the Health Insurance Act
with respect to
celiac disease screening**

Note: This Act amends the *Health Insurance Act*. For the legislative history of the Act, see the Table of Consolidated Public Statutes – Detailed Legislative History at www.e-Laws.gov.on.ca.

Preamble

Celiac disease affects nearly one percent of Canada's population. It is a condition in which a person's immune system reacts negatively to gluten in the diet, causing damage to the person's small bowel and reducing their ability to absorb nutrients. Over time, this can lead to vitamin deficiencies that deprive the person's brain, peripheral nervous system, bones, liver and various organs of vital nourishment.

Celiac disease is associated with type 1 diabetes, down syndrome, thyroiditis, arthritis, ataxia, depression, neuropathy, infertility and osteoporosis, as well as other serious health conditions.

For the initial detection of celiac disease, a simple and accurate serologic test can be used, including the IgA-human tissue transglutaminase test and the endomysial antibody test.

While a small intestinal mucosal biopsy remains the "gold standard" for confirming the diagnosis, the initial detection of celiac disease is extremely important.

Once the disease is identified, in most cases, it can be effectively managed through a gluten-free diet. Early diagnosis and treatment of the disease increases the chances that damaged tissue will heal and reduces the possibility of long-term complications.

Increasing access to serological testing will improve the likelihood that Ontarians living with celiac disease will be identified and treated.

Therefore, Her Majesty, by and with the advice and consent of the Legislative Assembly of the Province of Ontario, enacts as follows:

1. Section 11.2 of the *Health Insurance Act* is amended by adding the following subsection:

**Loi modifiant la
Loi sur l'assurance-santé
en ce qui concerne le dépistage
de la maladie coeliaque**

Remarque : La présente loi modifie la *Loi sur l'assurance-santé*, dont l'historique législatif figure à la page pertinente de l'Historique législatif détaillé des lois d'intérêt public codifiées sur le site www.lois-en-ligne.gouv.on.ca.

Préambule

Au Canada, la maladie coeliaque touche près d'un pour cent de la population. Caractérisée par une hypersensibilité du système immunitaire au gluten dans l'alimentation, la maladie provoque chez la personne atteinte des lésions de l'intestin grêle et une diminution de la capacité d'absorber certains éléments nutritifs. À long terme, cela peut entraîner des carences vitaminiques, privant le cerveau, le système nerveux périphérique, les os, le foie et d'autres organes d'éléments nutritifs essentiels.

La maladie coeliaque est liée au diabète de type 1, au syndrome de Down, à la thyroïdite, à l'arthrite, à l'ataxie, à la dépression, aux neuropathies, à l'infertilité et à l'ostéoporose, ainsi qu'à d'autres problèmes de santé graves.

Le dépistage préliminaire de la maladie coeliaque peut s'effectuer au moyen d'un test sérologique simple et précis, comme le test des anticorps anti-transglutaminase tissulaire de classe IgA ou le test des anticorps anti-endomysium.

Même si une biopsie de la muqueuse de l'intestin grêle demeure le «test par excellence» pour confirmer le diagnostic de la maladie coeliaque, le dépistage préliminaire de la maladie revêt une importance cruciale.

Une fois le diagnostic posé, dans la plupart des cas, la maladie peut être gérée efficacement grâce à un régime alimentaire sans gluten. Le diagnostic et le traitement précoces de la maladie augmentent les chances de régénération des tissus endommagés et réduisent la possibilité de complications à long terme.

Un meilleur accès aux tests sérologiques permettra d'accroître la probabilité d'identifier et de traiter les Ontariennes et Ontariens atteints de la maladie coeliaque.

Pour ces motifs, Sa Majesté, sur l'avis et avec le consentement de l'Assemblée législative de la province de l'Ontario, édicte :

1. L'article 11.2 de la *Loi sur l'assurance-santé* est modifié par adjonction du paragraphe suivant :

Same, celiac disease screening

(1.1) Screening for celiac disease through the use of the IgA-human tissue transglutaminase test or the endomysial antibody test is an insured service for the purposes of the Act.

Commencement

2. This Act comes into force on the day it receives Royal Assent.

Short title

3. The short title of this Act is the *Health Insurance Amendment Act (Celiac Disease Screening), 2013*.

Idem : dépistage de la maladie coeliaque

(1.1) Constitue un service assuré pour l'application de la Loi le dépistage de la maladie coeliaque au moyen du test des anticorps anti-transglutaminase tissulaire de classe IgA ou du test des anticorps anti-endomysium.

Entrée en vigueur

2. La présente loi entre en vigueur le jour où elle reçoit la sanction royale.

Titre abrégé

3. Le titre abrégé de la présente loi est *Loi de 2013 modifiant la Loi sur l'assurance-santé (dépistage de la maladie coeliaque)*.